

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-55**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 concernant l'assouplissement des dispositions applicables à une cour avant secondaire, l'autorisation des potagers en cour avant et l'autorisation de la construction d'un logement d'appoint dans certaines zones.*

Ce règlement est entré en vigueur le 26 août 2025, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 28<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat